



Commission spéciale « Tripartite »

Procès-verbal de la réunion du 03 juin 2022

(la réunion a eu lieu en mode hybride)

Ordre du jour :

1. 8000A Projet de loi portant transposition de certaines mesures prévues par l'« Accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales LCGB et CGFP » du 31 mars 2022 et modifiant :
1° Code de la sécurité sociale ;
2° le titre Ier de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
4° la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures ;
5° l'article 3, paragraphe 7, de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
6° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
7° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum

- Continuation des travaux
2. Continuation de l'échange de vues sur les questions soumises par les différents groupes et sensibilités politiques
3. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Marc Goergen, M. Marc Hansen, observateurs

Mme Yuriko Backes, Ministre des Finances

M. Franz Fayot, Ministre de l'Économie
M. Claude Haagen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor, Ministère des Finances
M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité, Ministère des Finances

Mme Pascale Toussing, Directrice de l'Administration des contributions directes
M. Alain Espen, M. Marco Philippy, de l'Administration des contributions directes

M. Tom Theves, du Ministère de l'Économie

M. Serge Allegrezza, Directeur du Statec
M. Marc Ferring, M. Tom Haas, Mme Cathy Schmit, du Statec

M. André Loos, du Ministère de l'Agriculture

M. Pierre Lammar, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Léon Diederich, M. Pierre Misteri, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. **8000A** **Projet de loi portant transposition de certaines mesures prévues par l'« Accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales LCGB et CGFP » du 31 mars 2022 et modifiant :**
 - 1° Code de la sécurité sociale ;
 - 2° le titre Ier de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
 - 4° la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures ;
 - 5° l'article 3, paragraphe 7, de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 6° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
 - 7° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

❖ Présentation de trois amendements gouvernementaux

Le Gouvernement a déposé trois amendements gouvernementaux le 2 juin 2022. Le président de la Commission spéciale, M. Gilles Baum (DP), invite le Ministre de l'Économie, M. Franz Fayot, et la Ministre des Finances, Mme Yuriko Backes, à présenter lesdits amendements.

Amendement 1

L'amendement 1 prévoit d'enlever de l'article 3 (initialement l'article 22) du projet de loi la référence au report de toute adaptation additionnelle déclenchée après la première adaptation qui sera déclenchée après le 1^{er} avril 2022.

À ce titre, M. Franz Fayot, rappelle que l'accord trouvé à l'issue du Comité de coordination tripartite prévoit la convocation du même Comité en cas de déclenchement d'une adaptation supplémentaire pour déterminer les modalités d'une nouvelle compensation pour un report d'une ou plusieurs adaptations. Étant donné qu'une telle convocation devra être faite et qu'une adaptation du projet de loi s'imposera, il est proposé d'intégrer tout report supplémentaire dans un projet de loi qui sera soumis à l'issue d'une nouvelle réunion du Comité de coordination tripartite.

Amendement 2

Au vu de la suppression de la disposition concernant le report de toute adaptation automatique des salaires effectuée par l'amendement 1, il est nécessaire d'adapter l'article 4 (initialement l'article 23) du projet de loi.

En effet, il y a lieu de remplacer la référence à la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2024 par celle du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023.

Ainsi, cette adaptation est d'ordre purement technique afin de sauvegarder la cohérence du projet de loi.

Amendement 3

Au vu de la suppression de la disposition concernant le report de toute adaptation automatique des salaires effectuée par l'amendement 1, il est nécessaire d'adapter l'article 6 (initialement l'article 25) du projet de loi.

L'amendement vise la même adaptation que l'amendement 2.

❖ Échange de vues

M. Gilles Roth (CSV) souhaite avoir la confirmation que le projet de loi ne prévoit dorénavant que le report de la première adaptation automatique des salaires déclenchée après le 1^{er} avril 2022.

M. le Ministre de l'Économie confirme ce point.

M. Gilles Roth (CSV) estime dès lors qu'avec le nouveau libellé, toute adaptation additionnelle tombera à la date prévue.

M. le Ministre de l'Économie souligne que dans ce cas le Comité de coordination tripartite est, conformément à ce qui a été retenu, à convoquer pour analyser la situation.

Par conséquent, Mme la Ministre des Finances ajoute que les modalités à prévoir concernant les adaptations additionnelles seront discutées lors d'une prochaine réunion du Comité de coordination tripartite qui feront, le cas échéant, l'objet d'un nouveau projet de loi prévoyant les dispositions concernant ces adaptations additionnelles. Au vu de la situation incertaine, il n'est pas opportun de prévoir des hypothèses dans un texte de loi ; il vaut mieux adapter la loi le moment venu.

M. Dan Kersch (LSAP) et M. Gilles Baum (DP) saluent ces amendements qui font suite aux observations et des chambres professionnelles et de l'opposition parlementaire.

M. Sven Clement (Piraten) voit les amendements gouvernementaux de façon plutôt favorable. Cependant, il s'agit de garantir également que la Chambre des Députés dispose d'un délai raisonnable pour procéder à l'examen d'un futur projet de loi, alors qu'il n'est point recommandable de travailler constamment en mode urgence.

En outre, l'orateur aimerait savoir dans quel délai le Conseil d'État sera capable de rendre son avis complémentaire.

Mme Yuriko Backes espère que cet avis complémentaire sera disponible rapidement.

2. Continuation de l'échange de vues sur les questions soumises par les différents groupes et sensibilités politiques

La Commission spéciale poursuit l'échange de vues sur les questions soumises en date du 5 mai 2022 par les différents groupes et sensibilités politiques.

❖ Question du groupe politique DP

M. Guy Arendt (DP) présente une question de son groupe politique qui n'a pas pu être abordée lors de la réunion du 20 mai 2022.

Comment est calculée l'aide octroyée aux entreprises qui exercent des activités dans le domaine de la production agricole primaire ? Quelle enveloppe budgétaire est prévue pour cette aide ?

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, M. Claude Haagen, explique que l'aide visée est basée sur une disposition au niveau européen permettant d'aider le secteur agricole en cas de crise agricole. À cette fin, le Luxembourg obtiendra 443.570 euros en provenance de fonds européens. L'État luxembourgeois ajoutera environ 880.000 euros, de sorte qu'un budget d'environ 1,3 millions d'euros sera disponible.

L'aide octroyée sera payée ensemble avec la prime à l'entretien du paysage.

Suite à une question complémentaire de Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Haagen explique qu'un maximum de 35.000 euros par entreprise agricole est prévu dans le cadre du « Solidaritätspak » en tant que compensation suite à la hausse des prix de l'énergie et des engrais.

❖ Questions du groupe politique déi gréng

M. François Benoy (déi gréng) présente les questions de son groupe politique.

Le STATEC ou les administrations fiscales disposent-ils d'informations concernant l'impact de l'inflation et des mesures décidées par le gouvernement (AVC, Energiedesch, Tripartite...) pour les ménages affectés par le risque de pauvreté

respectivement le premier quintile ? Disposent-ils de chiffres respectifs pour les différentes compositions de ménages (Monoparentaux, familles nombreuses, célibataires/veufs:ves, familles sans enfants...) ?

M. le directeur du Statec explique que les données concernant la composition des différents ménages sont disponibles. Cependant, une analyse quant à l'impact des différentes mesures pour ces différents types de ménages n'a pas été effectuée.

De même, disposent-t-ils d'informations sur l'impact de l'inflation et des mesures décidées pour les ménages selon la distance entre le lieu de travail et le lieu de domicile ainsi que selon le type de chauffage utilisé ?

Même si le Statec effectue des études sur la distance à parcourir en vue de se rendre sur leur lieu de travail, M. le directeur du Statec indique que les échantillons dans ces études sont trop petits pour effectuer des estimations fiables pour ces questions. Une telle analyse nécessite de travailler avec des sous-groupes dans les échantillons qui sont cependant trop petits pour obtenir des résultats statistiquement significatifs. Ainsi, d'autres données devraient être récoltées pour effectuer une telle analyse.

Le STATEC ou les administrations fiscales disposent-ils d'informations sur les charges supplémentaires que constituent les augmentations des taux d'intérêt pour les ménages, surtout pour les ménages aux revenus modestes ? Le STATEC a-t-il effectué des calculs sur l'impact que constituerait un choc des taux d'intérêt pour les ménages aux revenus modestes qui risqueraient éventuellement d'être confrontés à des difficultés financières ?

Concernant les taux d'intérêt, M. le directeur du Statec note qu'il n'existe actuellement pas de décision concernant les taux d'intérêt permettant d'effectuer des analyses quant à leur impact.

M. François Benoy (déi gréng) prend note des explications fournies et estime que l'approfondissement des analyses sur ces questions s'impose.

❖ **Questions de la sensibilité politique Déi Lénk**

Mme Myriam Cecchetti (déi Lénk) présente les questions introduites par sa sensibilité politique. L'oratrice ne revient pas à certaines questions écrites alors que les informations demandées ont déjà été fournies au cours des réunions précédentes.

Pourquoi est-ce que les adaptations de l'allocation de vie chère (AVC) en 2021, respectivement en 2022, ainsi que la hausse des crédits d'impôt en 2021, ont été retirées du scénario avec une tranche indiciaire en août 2022 (S1) ? Est-ce que cela n'a pas falsifié la comparaison des deux paquets de mesures, en faveur du paquet de mesures incluant le « Solidaritéispak » (S2) ?

M. le directeur du Statec constate que la question se réfère à une représentation graphique élaborée suite au Comité de coordination tripartite. Il est dès lors proposé de se référer à ladite documentation élaborée par le Statec dans le cadre du Comité de coordination tripartite.

Sachant que les mesures touchant l'allocation de vie chère, les crédits d'impôt en 2021 et l'« Energiedäsch », ont été décidées indépendamment de la discussion autour du déclenchement d'une tranche indiciaire en août 2022, n'aurait-il pas été plus logique de comparer uniquement l'effet d'une tranche indiciaire en août 2022 avec l'effet du crédit d'impôt énergie qui est censé être la compensation du report de la tranche, et accessoirement, de l'augmentation de la taxe carbone au 1^{er} janvier 2022 ? Quel est par

ailleurs la part de cette compensation dans le crédit d'impôt tel qu'il est proposé maintenant ?

M. le directeur du Statec explique que les décisions prises en amont du Comité de coordination tripartite ont bel et bien été prises en compte dans les simulations effectuées par le Statec.

En analysant le tableau, on peut se demander si les allocations familiales (« *Kannergeld* ») et les adaptations d'aides financières pour études supérieures (Indexation de la bourse étudiante au mois d'août 2022) ont seulement été prises en compte dans le S2. De manière générale, à part l'effet de l'indexation sur les salaires, est-ce que le S1 prend également en compte son effet sur certaines autres aides financières étatiques (allocations familiales, bourses, etc.) ?

M. le directeur du Statec indique que toutes les simulations représentant différents scénarios ont été fournies à la Commission spéciale. Il y a toutefois lieu de noter que certaines simulations ont seulement été effectuées après le Comité de coordination tripartite

Dans le premier quintile, combien de personnes/ménages ne vont pas toucher le CIE du fait qu'ils ne sont pas actifs, ne touchent pas de retraite ou n'ont pas droit au Revis respectivement à l'aide financière de l'État pour études supérieures ?

Les représentants de différents Ministères et administrations ne peuvent pas fournir une estimation exacte alors qu'il est nécessaire de consulter un nombre important de bases de données différentes.

Mme Myriam Cecchetti (déi Lénk) donne à considérer que la situation des apprentis et demandeurs de protection internationale mérite d'être analysée alors que ces personnes se retrouvent dans une situation très difficile.

L'accord a été motivé par la situation économique des entreprises qui serait négativement impactée par la hausse des prix des matières premières et les hausses des salaires. Sur quelles données cette analyse de la situation économique est-elle basée ? Ces données comportent-elles des chiffres sur l'évolution de la rentabilité des entreprises ventilés par secteurs économiques ?

M. Franz Fayot souligne que les aides en faveur des entreprises suivent des critères de sélectivité. Ainsi, seules les entreprises qualifiées de « grandes consommatrices d'énergie » en situation déficitaire sont éligibles aux aides accordées dans le cadre du « Solidaritéitspak ».

❖ **Questions de la sensibilité politique Piraten**

M. Sven Clement (Piraten) présente les questions introduites par sa sensibilité politique. L'orateur ne revient pas à certaines questions écrites alors que les informations demandées ont déjà été fournies au cours des réunions précédentes.

Serait-il possible d'obtenir une version actualisée des simulations du Statec ?

M. le directeur du Statec indique qu'une telle actualisation sera faite dans la prochaine note de conjoncture qui sera présentée dans la semaine qui suit la présente réunion. Cette note sera transmise à la Chambre des Députés.

3. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 10 juin 2022 à 08.00 heures. Lors de cette réunion la Commission spéciale commencera ses travaux sur le projet de loi n°8019.

Procès-verbal approuvé et certifié exact